

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

RÉFÉRENCES
DG/MP/2023_00255

Suivi par : Marie PETILLON
(marie.petillon@forcalquier-lure.com)
Ligne directe 04.92.70.91.04

OBJET : Loi d'accélération de production des énergies renouvelables

Forcalquier, le 19 septembre 2023

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

Planification territoriale des énergies renouvelables, simplification des procédures, déploiement massif du solaire... Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique, la loi du 10 mars 2023, entend accélérer le développement des énergies renouvelables. Dans ce cadre, toutes les communes ont reçu un courrier émanant de la sous-préfecture demandant d'identifier, par délibération en conseil municipal, les zones d'accélération des énergies renouvelables, avant la fin du mois de novembre, après concertation avec le Parc Naturel Régional du Luberon et après concertation avec la population. La Communauté de Communes sera amenée, ensuite, à débattre sur les projets des 13 communes de l'EPCI.

La validation finale sera soumise au comité régional de l'énergie. Si celui-ci conclut que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs fixés par l'Etat, il émettra un avis favorable. Dans le cas contraire, le processus de sélection des zones d'accélération sera relancé pour une nouvelle période de 6 mois.

Les délais fixés par la loi étant extrêmement courts, la CCPFML, en accord avec les services de l'Etat, vous propose, si vous le souhaitez, de répondre en deux temps :

- 1 : Identification des zones d'accélération des secteurs anthropisés selon les caractéristiques définies par la loi, à savoir, les toitures de plus de 500m² et les parkings de plus de 1500m², superposés à la cartographie des zones d'exclusion et des zones à enjeux, issues de la doctrine de l'Etat ; Identification des secteurs de projets engagés commune par commune.
- 2 : Identification, pour les communes qui le souhaitent, des zones d'accélération sur des secteurs non anthropisés.



Pour vous accompagner dans un premier temps, je vous transmets un projet de cartographie au format A3, le format A0 sera transmis par mail, des secteurs anthropisés qui potentiellement pourraient permettre des projets photovoltaïques, tout en rappelant que ces zones ne seront pas exclusives. Des projets non répertoriés pourront toujours être déposés mais ne bénéficieront pas des avantages prévus par la loi (bonus, modulation tarifaire....).

Ces plans modifiables selon vos orientations, vous permettront d'échanger avec le PNRL, d'organiser une concertation publique et de débattre au sein de votre conseil municipal. Le service SIG de la CCPFML, peut, à votre demande, communiquer, les couches SIG aux différents services.

Ce repérage cartographique se superpose à la cartographie de l'Etat (zones noires = zones d'exclusion, où il sera impossible d'implanter un parc photovoltaïque, au regard de critères multiples (environnementaux, agricoles, risques...); zones grises = zones dans lesquelles des études complémentaires seront nécessaires).

Une cartographie est également proposée aux communes qui se sont engagées sur des projets de centrales photovoltaïques.

Concernant la deuxième identification potentielle, relative aux secteurs non anthropisés, les services de la CCPFML se tiennent à votre disposition si vous avez besoin d'un accompagnement technique et cartographique. Afin de pouvoir organiser le débat au sein du conseil communautaire, je vous demande de bien vouloir transmettre les délibérations de vos conseils municipaux, au plus tard fin novembre 2023.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.



Le Président

David GEHANT



Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure

1, Place du Bourguet • BP 41 • 04301 FORCALQUIER Cedex • France

Tél. 04 92 75 33 21 • contact@forcalquier-lure.com • www.forcalquier-lure.com